

CAISSE DES ÉCOLES

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DES ÉTUDES SURVEILLÉES

La vice-présidente du comité de gestion de la Caisse des Ecoles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°3-2007 portant actualisation du règlement des études surveillées,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le règlement des études surveillées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°7-2008 du 10 octobre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : Des études surveillées sont organisées par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Auxerre. Leur accès est possible pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires d'Auxerre, sauf l'école Colette.

ARTICLE 3 – OUVERTURE D'UNE CLASSE :

Une classe d'étude est créée à partir de 12 enfants inscrits à temps complet.

Une deuxième classe est ouverte au-delà de 25 enfants présents régulièrement à temps complet.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant est faite par les titulaires de l'autorité parentale au service accueil-formalités administratives de la mairie d'Auxerre (mairie centrale, mairie de quartier Sainte-Geneviève, mairie-bus).

ARTICLE 5 : FRÉQUENTATION

L'enfant peut fréquenter l'étude à temps complet (3 à 4 jours dans la semaine) ou à mi-temps (1 à 2 jours dans la semaine).

ARTICLE 6 : TARIFS

Les études surveillées sont payantes.

Les tarifs appliqués sont calculés en fonction des revenus des familles.

Les tarifs hebdomadaires, fixés par un arrêté de la Caisse des écoles, sont applicables pour toute la durée de l'année scolaire.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé par les parents en vue d'un réexamen du dossier pouvant déboucher éventuellement sur une modification du tarif. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

ARTICLE 7 : FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement en fonction de la fréquentation hebdomadaire de l'enfant pendant le mois écoulé :

- le tarif forfaitaire mi-temps s'applique pour une fréquentation hebdomadaire de 1 à 2 jours dans une semaine,
- le tarif forfaitaire temps complet est dû pour une fréquentation hebdomadaire de plus de 2 jours dans une semaine.

✓ La participation financière des familles interviendra en début de mois suivant la fréquentation, dès réception de la facture adressée par la Caisse des Ecoles.

✓ Les paiements peuvent s'effectuer :

- ✓ en numéraire, à la régie de la Caisse des Ecoles (DEE-Education-vie scolaire) ;
- ✓ par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante :

MAIRIE, Régie du service éducation-vie scolaire, 14 place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre cedex ;

- ✓ par mandat (ou virement bancaire) sur le compte bancaire du Trésor Public ;
- ✓ par prélèvement mensuel (au 20 de chaque mois) pour les redevables ayant rempli la demande de prélèvement automatique, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ; celle-ci sera renouvelée tacitement, sauf avis contraire du redevable chaque année scolaire au moment de la réinscription aux activités périscolaires.

Le prélèvement automatique prend fin après deux rejets consécutifs de paiement, les frais de rejets étant à la charge du redevable.

Le défaut de paiement entraînera :

- la mise en œuvre d'une procédure, avec frais supplémentaires, auprès du trésor public,
- l'exclusion de l'enfant de l'étude, ou la non-réinscription.

ARTICLE 8 : PIÈCES À FOURNIR

Pour le calcul du tarif, les familles doivent fournir :

- le dernier avis d'imposition,
- l'attestation de paiement ou non-paiement CAF datant du mois en cours,
- un RIB pour faciliter l'enregistrement des chèques de paiement,
- éventuellement, la demande et l'autorisation de prélèvement automatique,

La non-présentation des revenus implique obligatoirement le tarif le plus élevé.

ARTICLE 9 : HORAIRES

L'étude surveillée (temps de récréation et temps d'étude) se déroule durant 1h30 après la sortie d'école.

L'étude surveillée n'est pas une garderie.

C'est un moment privilégié pour les enfants, au cours duquel un encadrement éducatif leur est apporté. Aussi, dans le souci de respect de leur travail, il est demandé aux parents, de venir chercher leur enfant au plus tôt un quart d'heure avant la fin de l'étude, et au plus tard à la fin de l'étude.

ATTENTION : L'enfant, qui n'a pas quitté l'école aux heures de sortie, est considéré comme fréquentant l'étude. A ce titre, le tarif forfaitaire sera appliqué.

Tout départ avant l'heure de fin d'étude devra être autorisé par le titulaire de l'autorité parentale qui désignera, le cas échéant, la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

ARTICLE 10 : CAS PARTICULIER DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRE DE MESURES DE SOUTIEN

L'enfant qui bénéficie, après la classe, d'un soutien assuré par un enseignant peut, sous réserve d'inscription préalable, rejoindre l'étude à l'issue de ce temps. Il doit pour cela être conduit auprès du surveillant d'étude qui le prendra alors en charge. La présence de l'enfant sera consignée. La fréquentation de l'étude, quelle que soit sa durée quotidienne, entraînera une facturation selon les règles habituelles.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Tout problème de discipline pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après avertissement adressé à la famille.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Au-delà des horaires de fin d'études, les surveillants de la Caisse des Ecoles ne sont plus tenus pour responsables des élèves. Par mesure de sécurité cependant, pour tout enfant restant seul à la sortie, le protocole suivant sera appliqué :

- prise de contact avec la famille,
- demande de prise en charge de l'enfant par le commissariat de police d'Auxerre (boulevard Vaulabelle).

Des retards répétés des familles pourront conduire à une remise en cause de l'accueil de l'enfant à l'étude.

ARTICLE 13 : RESPECT DU RÈGLEMENT

L'inscription de l'enfant vaut engagement de la famille à respecter ce règlement.

ARTICLE 14 : La vice-présidente de la Caisse des écoles est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise :

- à la trésorerie principale,
- à la direction des finances et du budget,
- au service éducation-vie scolaire.

Fait à Auxerre, le 20 octobre 2011



la vice-présidente
de la Caisse des écoles,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end. Below the signature, the name 'Najia Ahij' is printed in a small, sans-serif font.